



**HAL**  
open science

## Le RSA : où sont les assistés et les profiteurs ?

Nadia Okbani, Philippe Warin

► **To cite this version:**

Nadia Okbani, Philippe Warin. Le RSA : où sont les assistés et les profiteurs ?. Odenore. L'envers de la " fraude sociale ". Le scandale du non-recours aux droits sociaux, La Découverte, pp.45-64, 2012, Cahiers libres, 978-2-7071-7370-6. halshs-04219483

**HAL Id: halshs-04219483**

**<https://shs.hal.science/halshs-04219483>**

Submitted on 27 Sep 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## Le RSA : où sont les assistés et les profiteurs ?

Nadia Okbani, Philippe Warin

Après une période d'expérimentation, le RSA (Revenu de solidarité active) est entré en vigueur en juin 2009. Ce nouveau minimum social remplace le RMI (Revenu minimum d'insertion) pour les personnes sans activité professionnelle (RSA socle), l'API (Allocation parent isolé) pour le RSA majoré et les anciens dispositifs d'intéressement à la reprise d'emploi pour les « travailleurs pauvres » dont les revenus du travail sont faibles (RSA activité). Son obtention dépend notamment de la composition familiale du foyer, des revenus et du statut professionnel des demandeurs.

### Définition des différents RSA

**RSA socle** : Les personnes dépourvues de revenus professionnels perçoivent une allocation forfaitaire selon un barème qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge. Il s'agit du revenu minimum dont bénéficient les foyers inactifs.

**RSA socle et activité** : Il s'agit des personnes n'ayant pas de revenus suffisants permettant de dépasser le montant du RSA socle. Cela correspond aux anciens bénéficiaires des mesures d'intéressement au titre du RMI.

**RSA activité** : Intégralement financé par l'Etat, il correspond aux personnes en activité n'ayant pas de droits potentiels au RSA Majoré.

**RSA majoré** : L'allocation forfaitaire est majorée pour les personnes isolées. Le RSA majoré remplace l'API.

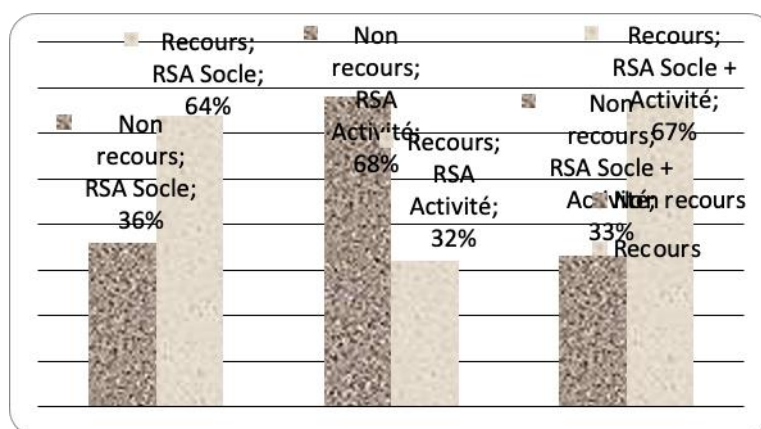
Le RSA activité est le volet nouveau et la mesure phare du dispositif. Conçu pour répondre aux limites du RMI en termes de retour à l'emploi, il donne la possibilité de cumuler, de façon pérenne, revenu du travail et complément d'activité pour que la reprise d'activité soit synonyme d'augmentation de ressources. L'idée étant que pour un euro de salaire gagné, le RSA diminue de 38 centimes et non pas de 1€ comme c'était le cas pour le RMI. Le RSA activité est construit sur la base du présupposé que les bénéficiaires de minima sociaux ne reprennent pas un emploi car ils n'ont pas d'avantage financier à le faire. Cette interprétation, chère aux économistes néo-

classiques qui ont développé l'idée de « chômage volontaire », a conduit à élaborer un dispositif d'incitation financière à la reprise d'emploi<sup>1</sup>.

### Non-recours et fraude au RSA

Le rapport du Comité national d'évaluation du RSA<sup>2</sup> présenté le 15 décembre 2011 a mis en évidence l'importance du non-recours à partir des résultats de l'enquête nationale réalisée par la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)<sup>3</sup>. Le phénomène est d'ampleur : une moyenne de 50% de non-recours<sup>4</sup> pour les trois types de RSA et un taux de 68% pour le RSA activité.

Taux de non-recours et de recours par type de RSA



Source : Enquête sur le RSA, phase téléphonique, DARES 2011. Graphique : ODENORE 2011.

De tels taux de non-recours ne sont pas propres au RSA. Un taux moyen de 50% quelques mois après la mise en route d'un dispositif n'est pas surprenant. En son temps, le RMI avait mis trois à quatre ans à se stabiliser. Une enquête de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) menée la première année auprès de 1 565

<sup>1</sup> Dominique MEDA, « Haro sur les chômeurs », *Huffingtonpost*, publié le 29 février 2012.

<sup>2</sup> Comité national d'évaluation du RSA, *Rapport final*, décembre 2011.

<sup>3</sup> La DARES produit des études statistiques et des évaluations de politiques publiques et promeut la recherche pour le compte du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. L'enquête s'est faite en deux étapes : la première, par téléphone, pour interroger 15000 foyers dont 6 500 dans le groupe des foyers éligibles au RSA socle (comprenant les foyers éligibles au RSA socle+activité), 7 000 dans le groupe des foyers éligibles au RSA activité et 1 500 ayant des revenus un peu supérieurs au seuil d'éligibilité ; la seconde, en face à face, auprès de 3 340 répondants provenant de ce même échantillon.

<sup>4</sup> Source : Enquête DARES, phase téléphonique, 2011.

familles de 12 départements avait calculé un taux de 33% de non-recours au RMI<sup>5</sup>. Une autre étude avait estimé à 53% le taux de personnes éligibles ne le percevant pas<sup>6</sup>. Ces rappels nuancent donc l'importance du non-recours au RSA. Tout nouveau dispositif nécessite en effet un temps d'installation avant de trouver son public. L'information est souvent insuffisante au départ et les bénéficiaires potentiels mal identifiés.

Pour ces raisons, le Comité national d'évaluation du RSA prévoit la poursuite de la montée en charge : « Si l'on considère le taux de non-recours au RSA socle (35%), comparable à celui du RMI avant 2009, comme une sorte de norme du non-recours, alors les estimations obtenues [...] suggèrent qu'il devrait être possible de réduire de moitié le taux de non-recours du RSA activité (de 68% à 35%) et ainsi de doubler le nombre de bénéficiaires du RSA activité<sup>7</sup>. » Mais cela n'est pas gagné d'avance. Pour ledit Comité, une campagne vigoureuse d'information est à envisager pour diminuer le taux élevé de non-recours au RSA activité et parvenir aux objectifs initialement visés, notamment en matière de lutte contre la pauvreté<sup>8</sup>.

Malgré cet important non-recours, des discours politiques virulents – qui peuvent par ailleurs l'encourager – ont attaqué le RSA activité et accusé à mi-mots ses bénéficiaires d'être des assistés et des profiteurs. Laurent Wauquiez, alors ministre des Affaires européennes, s'est particulièrement illustré. Trouvant le RSA activité pas assez contraignant, il a lancé la charge en introduisant l'idée d'une contrepartie pour inciter à la reprise du travail. Ainsi déclara-t-il au micro d'Europe 1 le 8 mai 2011 que « cette question de la différence entre le travail et l'assistantat est aujourd'hui l'un des vrais cancers de la société française parce que ça n'encourage pas les gens à reprendre un travail, parce que ça décourage ceux qui travaillent. Et parce qu'au total, ça fait perdre de l'activité et donc de l'emploi à la société française ». Si à l'époque le ministre a été recadré par le président de la République, une fois devenu président-candidat celui-ci n'a pas hésité pas à reprendre l'idée pour proposer d'imposer des heures aux allocataires du RSA activité.

---

<sup>5</sup> Antoine CHASTAND, « Le ciblage des familles bénéficiaires du RMI : retour sur une erreur de mesure », *Recherches et Prévisions*, n° 22/23, 1991.

<sup>6</sup> Antoine TERRACOL, *RMI et Offre de travail*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne/CNRS, 2004.

<sup>7</sup> Comité national d'évaluation du RSA, *Rapport final, op. cit.* p.15

<sup>8</sup> *Ibid.* p.23

De telles déclarations contribuent à faire croire que l'assistance est menacée par l'assistanat et ainsi exposée à la fraude. D'ailleurs, des mesures ont été prises pour lutter contre la fraude au RSA. Parmi les dernières en date, la circulaire interministérielle du 23 janvier 2012 relative à la généralisation des dispositions du plan de coopération renforcée de lutte contre les fraudes aux prestations versées par les CAF (Caisses d'allocations familiales) a battu le rappel<sup>9</sup>. Cosignée par pas moins de trois ministres du gouvernement Fillon (ceux du Travail, de l'emploi et de la santé ; du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat ; des Solidarités et de la cohésion sociale), elle demande aux directeurs généraux de la Sécurité sociale, de la Cohésion sociale, des Finances publiques, de la CNAF, de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et au délégué national à lutte contre la fraude, de marcher d'un même pas pour généraliser l'expérimentation mise en œuvre dans quatorze départements courant 2011.

Cependant, à voir comment la presse d'opinion, dans sa diversité, se saisit de la question du non-recours depuis la présentation du rapport d'évaluation du RSA fin 2011, il apparaît que le non-recours devient un levier pour casser les idées reçues sur l'assistanat et la fraude<sup>10</sup>. Ce début de médiatisation conduit à dénoncer l'amalgame orchestré. Les chiffres sont là et parlent d'eux-mêmes : la fraude au RSA est résiduelle comparées aux non dépenses liées au non-recours mais aussi par rapport à l'ensemble de la fraude aux prestations sociales. Selon le rapport d'information sur la lutte contre la fraude sociale : « En 2009, la CNAF a recensé 60 millions d'euros de fraude au RSA pour un budget total de 7,5 milliards d'euros par an. La fraude au RSA représente moins de 1% des sommes engagées, même si la CNAF ne parvient pas à déceler l'ensemble des fraudes au RSA. La fraude au RSA est dérisoire comparée à la fraude aux cotisations sociales<sup>11</sup>. » Et l'ancienne secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la cohésion sociale de confirmer à sa façon le caractère limité de la fraude au RSA dont son gouvernement et sa majorité de droite ont fait pourtant grand

---

<sup>9</sup> Circulaire interministérielle n° DSS/2012/32.

<sup>10</sup> Les exemples sont nombreux, y compris dans la presse mensuelle ou hebdomadaire : ainsi, *L'Expansion* de mai 2012 conteste, chiffres à l'appui, que « les bénéficiaires d'allocations sociales sont des profiteurs » (p. 90). A noter aussi le travail de veille d'ATD Quart-Monde pour lutter contre les idées fausses : [www.atd.quartmonde.fr/ideesrecues](http://www.atd.quartmonde.fr/ideesrecues).

<sup>11</sup> Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale, *Rapport d'information sur la lutte contre la fraude sociale*, Assemblée nationale, 29 juin 2011, p. 10.

bruit, en répondant à l'Assemblée nationale à une « question orale sans débat » que « l'impact financier de la fraude aux prestations se situe en 2009 entre 0,91% et 1,36% du montant total des prestations versées, soit entre 540 et 808 millions d'euros<sup>12</sup> ». La secrétaire d'Etat indiquait donc que la fraude au RSA représente seulement entre 7,4% et 12% du total de la fraude aux prestations sociales, soit une part infinitésimale de l'ensemble des prestations versées (entre 0,07% et 0,16%)<sup>13</sup>.

C'est bien peu, en effet, comparé au manque à gagner des non-recourants. L'enquête nationale ayant servi à l'évaluation estime à 3,1 milliards d'euros non distribués par an pour le RSA socle seul, 0,5 milliard pour le RSA socle et activité et 1,7 milliard pour le RSA activité, soit un total de 5,3 milliards d'euros. Le rapport d'évaluation parle « d'économie induite » par le non-recours, alors qu'il s'agit d'une non-dépense de budgets alloués aux travailleurs pauvres.

Proportionnellement, le non-recours au RSA (5,3 milliards d'euros) coûte donc près de 9 fois plus cher aux allocataires que ne coûte la fraude au même RSA à la branche famille de la Sécurité sociale (60 millions d'euros), d'autant que la part d'indus englobée à tort dans le calcul de la fraude est largement remboursée par la suite par les allocataires détectés par les contrôles. En revanche, alors que le paiement des droits au RSA se fait à partir du jour de dépôt de la demande, son versement n'est pas rétroactif. Ainsi, tout non-recourant perd les droits qu'il n'a pas demandés plus tôt. Malgré cela, aucune campagne efficace de lutte contre le non-recours au RSA n'a été engagée à ce jour, hormis les annonces dans le journal diffusé par les CAF à leurs allocataires.

### **Causes institutionnelles et raisons individuelles**

Différentes études permettent de mieux comprendre ce qui a généré le non-recours au RSA, entre contexte local, causes institutionnelles et raisons individuelles. De fortes disparités territoriales apparaissent dans le recours au RSA activité<sup>14</sup>. En particulier, plus les caractéristiques socioéconomiques d'un territoire sont marquées

---

<sup>12</sup> Madame Marie-Anne Montchamp, en réponse au député UMP Michel Zumkeller. *Journal Officiel* du 4 mars 2011, p. 1470.

<sup>13</sup> Ce sont les données de la CNAF citées dans le rapport le *Rapport d'information sur la lutte contre la fraude sociale*.

<sup>14</sup> Nadia OKBANI, *Pourquoi y-a-t-il de non recours au droit ? Annexe B : La gouvernance du RSA, élément structurant du non recours au dispositif ? : Etude comparative entre 12 CAF*, Caisse d'allocation familiale de la Gironde, SciencesPo Bordeaux, 2010.

par la précarité, plus le recours au RSA est important. Inversement, plus le contexte socioéconomique local est favorable, plus le non-recours est grand. En même temps, la manière d'organiser l'action sociale locale au travers de réseaux d'acteurs facilitant le passage de l'information vers les publics favorise l'acceptation individuelle et collective du RSA. Il existe ainsi de fortes disparités dans la gestion du RSA d'un département à l'autre, selon les manières d'informer les publics potentiels sur le dispositif et les conditions d'accès. Des arbitrages sont faits entre la nécessité d'informer les bénéficiaires potentiels (vocation d'accès aux droits) et les contraintes de gestion induites par les flux d'allocataires qui viennent impacter les résultats des Caisses en matière d'objectifs de qualité de service fixés par la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Des Caisses prévoient des campagnes de communication spécifiques pour le RSA activité, d'autres envoient des courriers d'information à des bénéficiaires potentiels ou sollicitent le relai d'associations proches des publics visés. D'un côté, les contextes territoriaux jouent sur les comportements de recours aux droits des allocataires ; de l'autre, les modes de gestion des Caisses et leurs politiques d'accès aux droits paraissent déterminants.

Les disparités constatées dans l'ouverture des droits se retrouvent aussi en ce qui concerne l'accompagnement et l'orientation des bénéficiaires du RSA. Une récente étude du CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) indique : « Les conseils généraux ont rencontré des difficultés pour récupérer et utiliser les données des organismes payeurs, notamment les CAF. Cela a généré d'importants retards d'orientation et de suivi des bénéficiaires en particulier pour ceux qui étaient orientés vers Pôle emploi<sup>15</sup>. »

Certains auteurs insistent aussi sur le « design » de la prestation, en particulier sur l'orientation prioritaire des allocataires vers Pôle emploi et la séparation stricte entre parcours professionnel et parcours social. Pour Bernard Gomel et Dominique Méda, « le caractère inflationniste de la bureaucratie [gérant le RSA], ne s'explique pas seulement par la phase mise en œuvre, les dysfonctionnements inévitables des systèmes informatiques et la phase d'apprentissage des nouvelles institutions mises en

---

<sup>15</sup> Elodie ALBEROLA, Léopold GILLES, Florence TITH, *Les effets du RSA peu perceptibles par les bénéficiaires*, CREDOC, *Consommation et modes de vie*, n° 250, avril 2012, pp. 3-4.

place (équipes pluridisciplinaires, intégration de Pôle emploi dans le partenariat, etc.). Il s'explique plutôt, d'une part, par l'extrême complexité organisée par les textes fondateurs, donc par la conception même du dispositif, d'autre part, par le nombre d'interlocuteurs concernés dont la coopération est recherchée [...], ensuite, par les nécessités d'un « reporting » d'autant plus intense que des financements importants sont en cause [...], enfin, par les changements incessants de situations que connaissent les allocataires, qui se traduisent par des modifications de statut, de droits et de devoirs, d'interlocuteurs et d'institutions responsables [...] <sup>16</sup> ».

Des raisons individuelles expliquent donc également le non-recours, à commencer par les changements de situation qui peuvent entraîner des entrées et sorties du dispositif. Plus globalement, l'enquête de la DARES a permis de caractériser les non-recourants et d'identifier leurs représentations, niveaux de connaissances et comportements.

Les non-recourants au RSA sont plutôt diplômés : 54% ont le Bac et plus. C'est généralement le cas quel que soit le dispositif considéré. Mais l'explication ici diffère. Le non-recours au RSA renvoie davantage à la confiance dans les diplômés pour se débrouiller par soi-même qu'à la crainte d'un déclassement social. C'est différent des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, où le recours à l'aide sociale étant devenu un signe d'incapacité (en plus d'être un indice de fainéantise et de tricherie) les plus diplômés s'abstiennent le plus de recourir. A l'inverse, dans les pays où la suspicion envers les bénéficiaires de l'aide sociale est la plus faible, le recours aux dispositifs de revenu minimum est plus élevé chez les diplômés : c'est le cas par exemple au Luxembourg avec le RMG (Revenu minimum garanti)<sup>17</sup>. Et la situation luxembourgeoise d'indiquer aussi un recours plus élevé parmi les étrangers, alors qu'en France, à l'inverse et contrairement à ce que certains discours politiques voudraient faire croire, le taux de non-recours est proportionnellement plus élevé parmi les étrangers hors union européenne que parmi les Français. Le discours sur la

---

<sup>16</sup> Bernard GOMEL, Dominique MEDA, « Le RSA, innovation ou réforme technocratique ? Premiers enseignements d'une monographie départementale », Association française de sociologie, Réseau thématique 6 « Politiques sociales, protection sociale, solidarités », *Working paper* n° 1, 2011.

<sup>17</sup> Fofo AMETEPE, "The effectiveness of Luxembourg's minimum guaranteed income", *International social security review*, vol. 85, n° 1, 2012, pp. 99-116.



fraude et l'assistanat auraient ainsi tendance à dissuader davantage ceux qu'il cible en premier.

### **Non connaissance et non demande**

D'autres raisons apparaissent clairement, renvoyant aux grands types de non-recours présentés en introduction de l'ouvrage.

#### *Un non-recours par « non connaissance » ou par mauvaise compréhension*

La méconnaissance du dispositif apparaît comme l'explication première du non-recours d'un point de vue statistique. Parmi les non-recourants au moment de l'enquête DARES, 35% l'ont perçu au moins une fois auparavant et donc le connaissaient, 11% ne l'ont jamais perçu et ne le connaissaient pas avant l'enquête et 54% ne l'ont également jamais perçu mais connaissaient plus ou moins son existence. Outre la non-connaissance, une mauvaise compréhension du dispositif entre aussi en ligne de compte. Parmi les non-recourants ayant déclaré connaître le RSA sans jamais l'avoir perçu, la moitié n'a pas creusé la question pensant ne pas pouvoir en bénéficier, et un tiers se déclare « certain de ne pas pouvoir en bénéficier », soit respectivement 25% et 18% de l'ensemble des non-recourants. Et parmi les non-recourants ayant mal compris le dispositif, 33% pense qu'il n'est versé qu'aux personnes sans emploi et 30% ne savent pas auprès de qui faire les démarches. Le non-recours au RSA est donc en grande partie dû à une importante méconnaissance du dispositif et en particulier de son volet activité : selon la DARES, 33% des non-recourants n'identifient pas non plus le volet activité.

Ces résultats interrogent par conséquent la qualité de l'information transmise aux populations potentiellement concernées, même si d'autres facteurs jouent également, comme la difficulté personnelle de s'identifier à un travailleur pauvre. En effet, les non-recourants ont moins fréquemment le sentiment d'être pauvre (42 % contre 63 % des bénéficiaires du RSA). Une partie d'entre eux surestime probablement sa situation économique et sociale et par la même sous-estime ses chances de pouvoir en bénéficier, au point de s'abstenir d'en faire la demande.

#### *Un non-recours par « non-demande »*

Selon l'enquête nationale de la DARES, la plupart des non-recourants qui n'ont jamais perçu le RSA semble pourtant le connaître. En dehors d'une mauvaise compréhension du dispositif, 42% d'entre eux disent se débrouiller autrement financièrement et 27% mettent en avant le fait de ne pas demander le RSA par principe, pour ne pas être dépendant ou redevable. Ces explications soulignent une réelle volonté de s'en sortir par soi-même, de manière indépendante, même si les ressources s'en trouvent amoindries. Ce souhait de ne pas dépendre d'un minimum social renvoie à la volonté de ne pas apparaître comme un assisté ; cela est peut-être l'effet du discours sur la fraude et l'assistanat, qui pour le coup réussirait à dissuader. En tout cas, la valeur travail semble bien ancrée dans l'identité des non-recourants qui ne veulent pas être assistés, malgré les mutations des formes de contrats et la précarité de l'emploi qu'ils peuvent subir.

En même temps, 20% n'ont pas demandé le RSA du fait de démarches jugées trop compliquées. La complexité pour entrer et rester dans le dispositif constitue manifestement un obstacle supplémentaire que certains ne sont pas prêts de franchir vu les montants estimés. Le rapport d'évaluation du RSA montre que le non-recours est plus marqué en cas d'instabilité de l'éligibilité au RSA liée à des trajectoires professionnelles complexes : 60 % des personnes éligibles, en emploi au moment de l'enquête, ne recourent pas, contre 32 % de celles sans emploi. Dans les faits, une personne dont les revenus fluctuent verra son dossier de RSA radié au bout du quatrième mois de non éligibilité (par exemple suite à une mission intérimaire). Elle devra donc recommencer entièrement une demande de RSA pour pouvoir en bénéficier à nouveau. Une éligibilité ponctuelle au dispositif tend à limiter la demande. Or le flux d'entrées et de sorties du RSA est important : la population des allocataires du RSA activité se renouvelle en moyenne de 32 % chaque trimestre. L'instabilité des ressources est la caractéristique des allocataires du RSA activité les plus exposés à la précarité de l'emploi de courte durée.

Les différentes études menées sur le non-recours au RSA activité soulignent également que le non-recours concerne davantage les foyers éligibles à des montants de RSA activité inférieurs à la moyenne, dont la situation financière serait donc relativement moins dégradée. Ce constat corrobore l'idée selon laquelle la demande de

RSA activité dépend de l'intérêt du montant espéré au regard du coût physique et psychologique de la démarche à accomplir. Ce comportement de type coût/avantage est également lié au sentiment d'avoir moins besoin d'aide que les autres.

Raisons de la non-demande de RSA (en %)

Raisons possibles de non dépôt d'un dossier (plusieurs réponses possibles)	Non-recourants n'ayant jamais bénéficié du RSA, n'excluant pas d'être éligible
Raisons reflétant un manque de connaissance	68
Ne connaît pas assez bien le RSA	47
Le RSA, c'est pour les sans emploi	30
Ne sait pas auprès de qui faire la démarche	30
Pensait que c'était automatique	7
Se débrouille autrement financièrement	42
Par principe	27
Démarche trop compliquées	20
N'a pas eu le temps	11
Va changer de situation	10
Peur de perdre des droits connexes	3
Ce n'est pas intéressant financièrement	3

Source : Enquête quantitative de la DARES, phase face à face, début 2011.

En tout, près 3% des non-recourants ne demandent pas le RSA (les trois types confondus) du fait qu'ils ne trouvent pas le dispositif intéressant. Cela paraît négligeable. Cependant, ces 3% représentent 30% des non-recourants qui connaissent le RSA et ne l'ont jamais perçu, mais qui pensent pouvoir en bénéficier<sup>18</sup>. Dit autrement, le non intérêt financier explique près du tiers de la non demande de RSA.

### Conclusion

Ces différents facteurs de non-recours interrogent la pertinence du dispositif qui a des difficultés à atteindre sa cible. Le fait de ne pas demander le RSA par principe ou parce qu'on se débrouille autrement financièrement met en exergue des freins psychologiques (peur de la stigmatisation, sentiment de culpabilité, refus de se considérer « travailleurs pauvres », expression d'un manque de légitimité) et politiques (affranchissement de la dépendance à l'offre publique, non intérêt). Par conséquent, comme le souligne le rapport d'évaluation du RSA, « une meilleure information sur le RSA ne suffira pas à résoudre complètement le problème du non-recours si celui-ci est

<sup>18</sup> Philippe WARIN, « Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison », ODENORE, *Working paper*, n° 13, 2011.

en partie la conséquence d'un faible intérêt manifesté pour l'allocation ou d'un refus de principe<sup>19</sup> ». Le non-recours est lié à la construction même du dispositif, partiellement adapté au public visé, et à sa mise en œuvre par les pouvoirs publics. Il interroge donc sur le réinvestissement des sommes non-dépensées, pour le réduire. En l'espèce les pistes ne manquent pas, entre amélioration de l'information et revalorisation financière de l'allocation comme l'appellent de leurs vœux le CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et l'ONPES (Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale) : le président du CNLE, le député UMP Etienne Pinte, recommandant le 5 décembre 2011, lors de la présentation du troisième rapport du gouvernement sur le suivi de l'objectif de baisse d'un tiers de la pauvreté par an, d'augmenter de 25% le RSA socle « le plus rapidement possible et au plus tard sous cinq ans<sup>20</sup> ».

Mais encore faut-il que ces pistes puissent devenir audibles. Pour cela, l'une des conditions est de mettre fin à l'amalgame entre assistance et assistanat/fraude qui dessert l'accès au dispositif, nuit à son image et entrave sa réforme nécessaire. Ou dit autrement, de prendre à bras le corps la question du non-recours qui explique les effets limités du RSA en matière de lutte contre la pauvreté, du fait du taux élevé de non-recours au RSA activité et d'un montant de RSA socle inférieur de 50% au seuil de pauvreté.

#### Pour en savoir plus

Matthieu ANGOTTI, « Revenu de solidarité active : quelle nouvelle donne sociale ? », *Esprit*, n° 3/4, 2010, pp. 68-76.

Comité national d'évaluation du RSA, *Rapport final*, décembre 2011.

Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, *Rapport 2011-2012 – Crise économique, marché du travail et pauvreté*, Paris, 2012.

Jacques RIGAUDIAT, « Le revenu social d'activité : une réforme en faux-semblants », *Esprit*, n°1, 2009, pp. 110-124.

---

<sup>19</sup> Comité national d'évaluation du RSA, *Rapport final*, *op. cit.* p.15

<sup>20</sup> *La-Croix.com*, « Un rapport critique la politique gouvernementale contre la pauvreté », 5 décembre 2011.